

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
Mme Buffet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , garantir la diversité de la création et de la diffusion culturelle en mobilisant le service public des arts, de la culture, de l'audiovisuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les domaines de la création concernés, en incluant l'audiovisuel , en soulignant le rôle de la puissance publique dans ce cadre